



Mairie de  
**PEYPIN**

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 janvier 2018

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

---

**Le 30 janvier 2018 à 19 H 00, le Conseil Municipal, convoqué le 23 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

#### Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	RESCH Cécile	
Monsieur	MAZEREAU Georges	
Madame	MARTINI Solange	
Monsieur	ETIENNE Thierry	
Madame	LAMBERT Béatrice	Pouvoir à Pascale DE LA ORDEN
Monsieur	EQUINE Jean Pierre	
Madame	TAFFIN Isabelle	
Monsieur	PAVANETTO Laurent	Pouvoir à Jean Marie LEONARDIS
Madame	AUDISIO Jacqueline	
Monsieur	PIRONTI Francis	
Madame	DE LA ORDEN Pascale	

Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Madame	DE FAZIO Julie	Pouvoir à Cécile RESCH
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Mademoiselle	GUIDOTTI Valentine	Pouvoir à ETIENNE Thierry
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	BERENGER Sandrine	
Monsieur	LE GALL Dominique	Pouvoir à Jean Marc BIGOT
Monsieur	BRAKHA Gabriel	Absent

**Liste « Tous Unis pour Peypin » :**

Monsieur	SALE Albert	
Monsieur	BRUNY Michel	
Madame	COUTURIER Carine	
Mademoiselle	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	LOUIS Alexandra	
Monsieur	GRAMMATICO André	Pouvoir à SALE Albert

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame MARTINI en qualité de secrétaire de séance. Monsieur HUYGHE propose également sa candidature. Aucune autre candidature ne se déclare.

Il est procédé au vote :

**21 Voix Pour Madame MARTINI**

**7 Voix Pour Monsieur HUYGHE**

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 60/2017 en date du 20 mars 2017.

46/2017	01/12/2017	Acte d'adhésion à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des groupements d'achats publics par la Métropole Aix-Marseille-Provence
47/2017	4/12/2017	Renouvellement du bail de M BIBOLINI Jean-Pierre
48/2017	4/12/2017	Loyer 2018 BIBOLINI Jean Pierre
49/2017	4/12/2017	Marché denrées alimentaires Lot 1 viandes fraîches
50/2017	4/12/2017	Marché denrées alimentaires Lot 2 Produits laitiers, fromages, œufs, charcuterie
51/2017	4/12/2017	Marché denrées alimentaires Lot 3 Epicerie/conserves
52/2017	4/12/2017	Marché denrées alimentaires Lot 4 Surgelés
53/2017	4/12/2017	Marché denrées alimentaires Lot 5 Fruits/Légumes
54/2017	4/12/2017	Renouvellement du bail de M LEONARDIS Patrick
55/2017	4/12/2017	Loyer 2018 M et Mme NAVARRO
56/2017	04/12/2017	Loyer 2018 M PINTO Laurent
57/2017	04/12/2017	Loyer 2018 M QUEYREL Gilles
58/2017	04/12/2017	Renouvellement du bail 2018 Mme SYSSAU Morgane
59/2017	04/12/2017	Loyer 2018 SNACK 124
60/2017	04/12/2017	Renouvellement du bail de CLUB DE TIR
61/2017	05/12/2017	contrat entre la commune la Compagnie Zyane – Slam de Femme –spectacle du 18 décembre EE RB
62/2017	14/12/2017	Convention entre la Commune de PEYPIN et M. Mme REYNAUD Benjamin et Patricia – Participation extension réseaux ERDF – Quartier Bel Air

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 DECEMBRE 2017**

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

## **2- SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA COMMUNE DE PEYPIN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Peypin est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Ce Contrat comporte différentes actions dont le Relais des Assistantes Maternelles intercommunal appelé « RAM des Collines ».

Suite à une évolution de l'équivalent temps plein de 0.12 à 0.17 correspondant à une évolution du poste de l'agent chargé de l'animation du relais, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant proposé avec la Caisse d'Allocations Familiales et de remplir tous les documents nécessaires liés à cet avenant.

Monsieur HUYGHE demande quelles sont les évolutions du poste d'EJE dans le cadre de son intervention sur notre commune ?

Madame la directrice générale des services rappelle que le relais est intercommunal, que l'évolution vient d'une augmentation du temps de travail de l'agent de 80 à 100 % pour l'ensemble de ses missions. Elle précise que les missions de l'EJE sur la commune consistent toujours à accueillir les assistantes maternelles une semaine sur deux et à renseigner les familles. Et elle indique que ce changement de temps de travail n'est pas récent mais nécessitait une prise en compte par la caisse d'allocations familiales d'où cet avenant. Certaines démarches prennent du temps mais font toujours l'objet de régularisation par la Caisse d'Allocations familiales, c'est le cas pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse dont le terme était au 31 décembre 2017 et pour lequel les réunions débutent cette semaine.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

## **3-SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur le Maire explique que pour permettre la réalisation d'un programme d'investissements sur les trois années à venir il est prévu au budget primitif la souscription d'un emprunt qui permettra leur réalisation.

Il propose à cet effet de souscrire au capital de l'Agence France Locale (composée de deux entités juridiques distinctes l'Agence France Locale-Société Territoriale et l'agence France Locale- Société anonyme).

Il demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour :

1. approuver l'adhésion de la commune de Peypin à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. approuver la souscription d'une participation de la commune de Peypin au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 17 100 euros (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la commune de Peypin:

- endettement total : 2 134 220 euros.

3. autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Peypin

4. l' autoriser à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : en trois fois sur les exercices 2018, 2019 et 2020.

5. De l'autoriser à signer le contrat de séquestre ;

6. De l'autoriser à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;

7. De l'autoriser à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Peypin à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. De le désigner en sa qualité de Maire comme représentant titulaire et Frédéric GIBELOT en sa qualité de Premier Adjoint comme représentant suppléant en tant que représentants de la commune de Peypin à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Peypin ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Peypin dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Peypin est autorisée à souscrire pendant l'année 2018;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Peypin pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Commune de Peypin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2018, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

11. De l'autoriser pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Peypin, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. De l'autoriser à :

- a) prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Peypin à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- b) engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. De l'autoriser le à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur HUGYHE prend la parole et indique que l'Agence France Locale est un nouveau modèle d'établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement .Elle œuvre pour mission unique : financer l'investissement des collectivités membres.

Les communes peuvent adhérer à l'Agence France Locale et effectuer des demandes de prêt.

Il demande quel est l'intérêt de la commune de passer par une adhésion au capital d'une Société à hauteur de 17 100 euros.

Cette décision représente un choix d'orientation budgétaire du groupe majoritaire.

Frédéric GIBELOT lui répond que cette agence a été créée par les collectivités pour les collectivités et que cette adhésion permet par la souscription de capital d'être dans la gouvernance de l'agence, d'être à l'intérieur.

Il précise que la souscription de capital est une obligation et que l'agence possède un modèle économique très rigoureux.

Cette participation permet également d'obtenir des taux inférieurs aux taux des marchés car l'agence a des frais de fonctionnement réduits, des taux inférieurs de 0.5%.

Monsieur HUYGHE demande si elle agit comme un mandataire à la recherche des meilleurs taux.

Frédéric GIBELOT précise que c'est comme l'Etat qui propose des obligations sur le marché, l'AFL fait de même. Et il ajoute que les frais de fonctionnement sont réduits car il n'y a pas d'agence comme les établissements bancaires et qu'il n'y a pas de risque de défaut de paiement.

Monsieur HUYGHE répond que le contenu est par principe très bien mais que comme choix d'orientation budgétaire ils sont contre.

Frédéric GIBELOT conclut en indiquant qu'il s'agit juste de l'adhésion à l'agence et qu'à la séance sur le débat d'orientation budgétaire il sera question des investissements.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**21 Voix Pour**

**6 Voix Contre (SALE Albert, COUTURIER Carine, GRAMMATICO André, LOUIS Alexandra, GIANASTASIO Laura, HUYGHE Yannick)**

**1 Voix Abstention (BRUNY Michel)**

#### **4- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DE LIVRES (F.R.A.L) 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un dispositif qui soutient les bibliothèques de notre région en leur accordant une aide financière au niveau de leurs acquisitions de documents (livres et audiovisuels). Il s'agit du Fonds Régional d'Acquisition de Livres(FRAL), dispositif dont nous avons bénéficié 3 fois pour un montant de 1500 €.

Il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Régional au titre du FRAL pour l'année 2018.

Si la subvention est acceptée, le Conseil Régional verse une somme calculée sur la base de notre budget d'acquisition. En principe cela correspond à la somme de 1500 € que nous devons dépenser exclusivement dans l'achat de livres ou de supports audiovisuels. Ceci afin de soutenir l'économie des produits culturels dans notre région.

Pour bénéficier de cette aide, il n'y a pas de critères particuliers mais une commission doit être informée de l'activité du service par le biais d'une note de présentation et d'une note d'opportunité qui seront rédigées mi-janvier si le Conseil Municipal autorise le Maire à demander cette subvention.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

#### **5- CONVENTION POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe un service spécial pour les transports scolaires des élèves fréquentant les écoles situées sur la commune de Peypin .

Le service est organisé par la métropole en lien avec les services de la commune de Peypin , il est donc nécessaire de prévoir les modalités d'organisation et de financement entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Métropole Aix Marseille Provence telle qu'annexée.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

**6- DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°55/2017 en date du 20 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le budget primitif de l'exercice en cours,

Il explique qu'il est nécessaire de faire un complément à la DM2 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement des chapitres 042 et 040 de la Section d'investissement.

Il est donc proposer au Conseil Municipal de procéder aux modifications des crédits suivants :

**Décision Modificative N° 3 au Budget Primitif 2017**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Articles-Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
042	777-020	Quote-part des subventions d'investissement		+7854.70
73	7351-020	Taxe sur la consommation finale d'électricité		-7854.70
			<b>+0 €</b>	<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

chap	Articles-Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>040</b>	13911-20	Régularisations Amortissement Subventions reçues	+ 974.70	
<b>040</b>	13932-20	Régularisations Amortissement Subventions reçues	+ 6 880.00	
<b>23</b>	2313-115-20	Constructions	- 7854.70	
			<b>+ 0 €</b>	<b>+ 0 €</b>



Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**21 Voix Pour**

**6 Voix Contre (SALE Albert, COUTURIER Carine, GRAMMATICO André, LOUIS Alexandra, GIANASTASIO Laura, HUYGHE Yannick)**

**1 Voix Abstention (BRUNY Michel)**

## 7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2018.

Ce tableau tient compte des différents mouvements de personnel liés à des nominations, à des créations de poste, des départs, des intégrations.

Concernant la filière administrative, un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe a été nommé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à temps complet et un adjoint administratif à temps complet est parti en mutation au 1<sup>er</sup> décembre 2017. Un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé pour les services administratifs pour les marchés/subvention et la Communication.

Concernant la filière technique trois postes d'adjoints administratifs sont pourvus à temps complet et deux postes d'agent de maîtrise à temps complet sont créés pour tenir compte de missions d'encadrement confiés à deux agents actuellement titulaires dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Concernant la filière sportive, l'opérateur des APS a été nommé par intégration et laisse vacant un poste d'adjoint d'animation.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 30/01/2018

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont pourvus temps non complet
<b>Filière administrative</b>				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché Principal	A	1	1	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	7	7	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	4	2	0
Adjoint administratif	C	5	4	0
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0
Agent de maîtrise	C	3	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	0

Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	16	16	0
Adjoint technique	C	21	20	5
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>44</b>	<b>5</b>
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Cadre de Santé de 2ème classe	A	1	1	0
Educateur Principal de jeunes enfants	B	1	1	0
Educateur jeune enfant	B	1	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	3	3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	6	5	0
ATSEM Principal de 1ère classe	C	2	2	0
ATSEM principal de 2è classe	C	2	2	2
Agent social principal de 2è classe	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>15</b>	<b>3</b>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation Principal de 2è classe	C	1	1	0
Adjoint d'animation	C	10	9	4
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	<b>4</b>
<b>Filière culturelle</b>				
Assistant de Conservation Principal de 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière police municipale</b>				
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0
Gardien de police	C	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière sportive</b>				
Opérateur des APS	C	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>99</b>	<b>86</b>	<b>13</b>

Monsieur HUYGHE fait remarquer que la commune de Peypin ouvre une nouvelle filière dans le tableau des effectifs qui n'a encore jamais été exploité jusqu'à lors la filière sportive.

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS) assistent les responsables de l'organisation des APS .Ils peuvent être responsables de la sécurité des installations servant à ces activités.

Existe-t-il un projet de recrutement d'un responsable des APS ?

Madame la Directrice Générale des Services indique que la création est antérieure et que le tableau est modifié dans le sens où le poste a été pourvu. Il s'agit d'une nomination par intégration d'un

agent titulaire du grade d'agent d'animation qui prévoit également de passer les concours territoriaux d'éducateurs des APS.

Aucune autre remarque étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

#### **8-DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 ET DU FDAL 2018 POUR LA CREATION D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est important de créer un espace intergénérationnel près du complexe sportif.

La Préfecture au titre de la DETR pouvant subventionner cet investissement à hauteur de 30%, et le département au titre du FDAL, pouvant le subventionner à hauteur de 50%, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

<b>Nature de l'opération</b>	<b>Coût opération HT</b>	<b>DETR (30 %)</b>	<b>FDAL (50%)</b>	<b>Participation Communale</b>
Création espace Intergénérationnel	199 517 €	59 855 €	99 758 €	39 904 €

Monsieur HUYGHE demande, vu que le projet espace intergénérationnel est situé à Bedelin, si la réhabilitation du plateau sportif du centre village est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire confirme que le projet du centre village est maintenu.

Monsieur HUYGHE souhaite savoir également compte-tenu que la commune attend 80% de financement pour ce projet, si les financements accordés sont inférieurs si le projet sera maintenu ou revu à la baisse.

Monsieur le Maire répond que le projet sera réalisé tel que prévu.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

#### **9- APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES » ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE PEYPIN**

Monsieur le Maire rappelle d'une part que l'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exerce sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

### **1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :**

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

### **2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :**

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

### **3° En matière de politique locale de l'habitat :**

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### **4° En matière de politique de la ville :**

- a) Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

## **5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :**

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

## **6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :**

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de **la commune de PEYPIN** pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 104/2017 du 11 décembre 2017 les conventions ont été conclues pour les compétences suivantes :

- *Compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »*
- *Compétence « aires et parcs de stationnement »*
- *Compétence « Défense extérieure contre l'incendie »*
- *Compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale » et des compétences associées AVAP/RLP.*

*Il indique également que par référence à un arrêt du Conseil d'État, du 4 décembre 2013 la commune comme d'autres communes du CT4 n'ont pas signé la convention de gestion concernant la compétence « eaux pluviales ».*

Compte-tenu des échanges avec la Métropole, Monsieur le Maire propose finalement au Conseil Municipal de signer la convention de gestion relative à « eaux pluviales » annexée à la présente note de synthèse.

La convention sera conclue pour une durée maximale d'un an et pourra être modifiée dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

## **10- CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales de constituer des réserves communales de sécurité civile explique que la réserve communale vient en appui des services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Cette réserve permet d'apporter un appui aux populations et aux acteurs de secours par la réalisation de missions qui n'interfèrent pas avec celles des services d'incendie et de secours.

Les missions de la réserve seront les suivantes :

- Aider les secouristes et les pompiers en cas de catastrophes naturelles, d'accidents ainsi que diverses manifestations à la demande,
- Surveillance des cours d'eau, des massifs,
- Orientation et évacuation des habitants, assistance aux sinistrés,
- Aider les sinistrés en période post-accidentelle
- Débroussaillage,
- Maintien de cordons de sécurité,
- Déneigement,
- Le secourisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la création de la réserve communale.

Monsieur HUYGHE indique qu'il a trois questions à poser.

La première est la suivante : quel sera l'impact budgétaire pour la commune de cette création et de sa pérennisation ?

Monsieur le Maire lui répond que cela n'aura aucun impact car ce seront les bénévoles du CCF qui constitueront la réserve.

Monsieur HUYGHE répond alors que la réponse permet de ne pas poser les questions 2 et 3 sur la composition de la réserve et sur les missions du CCF.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour.**

## **11- EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE**

Monsieur le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre.

Cependant, L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'investissement 2017 retenues s'élèvent à : 2 227 580.08 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 295 622.56 €

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Opérations		Objet	Article	Montant TTC
58	Voirie	Aménagement du chemin des Terres Blanches	2152/810	35 998.02 €
103	Restaurant Scolaire	Conteneur chauffant	2188/251	1 014.00 €
103	Cantine MP	Portes cantine Peypin	2135/182	1 687.20 €
107	ALSH	Portes du centre aéré	2135/421	1 644.00 €
116	Sécurité public (vidéo surveillance + alarmes)	Alarme crèche	2188/64	1 294.38 €
120	Police Municipale	Verbalisation électronique	2188/112	2 795.00 €

120	Police Municipale	Logiciel main courante informatisée	2051/112	2 284.00 €
	Investissements 2018	Agence France Locale : apport en capital	266/020	5 800.00€
111	Services Techniques	Acquisition pont élévateur	2188/60	3 685.20 €
123	Espace Intergénérationnel	Aménagement d'un espace intergénérationnel	2128/414	239 420.76 €
			<b>TOTAL</b>	<b>295 622.56 €</b>

**Total = 295 622.56 €**

Monsieur HUYGHE fait remarquer que généralement l'opposition est contre mais qu'ici pour permettre l'exécution du budget le groupe votera pour.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

**28 Voix Pour**

<p><b>12- RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activités est mis à la disposition des administrés au secrétariat de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal prend acte .

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 25.**

Le Maire,  
Jean Marie LEONARDIS

La secrétaire de Séance  
Solange MARTINI